

Madame la Présidente  
Valérie GUINAUDIE  
Grand Cubzaguais Communauté de  
Communes

A

Mesdames Messieurs les hébergeurs

Affaire suivie par : Stéphanie LEMAITRE  
Service : TOURISME  
Tél : 0634140435  
Email : s.lemaitre@grand-cubzaguais.fr

Saint-André-de-Cubzac,  
Le 22 janvier 2024

Nos réf. : NB/JS/SL/18012024-001

Objet : Evolution de la tarification de la Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Grand Cubzaguais Communauté de communes a mis en place la Taxe de séjour sur les 16 communes de son territoire de compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette taxe, versée au budget du SPIC Office de tourisme, est utilisée pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Pour faciliter sa collecte, Grand Cubzaguais Communauté de communes a mis en place une plateforme de télédéclaration en ligne (<https://grandcubzaguais.taxesejour.fr>) et un formulaire de déclaration pour tout nouvel hébergeur via l'outil dématérialisé DECLALOC (<https://declaloc.fr>).

Jusqu'alors, la taxe de séjour se décomposait comme suit :

- Une part dite « locale » qui revient à l'intercommunalité
- Une part à destination du Conseil Départemental de la Gironde de 10%

A l'occasion du vote de la Loi de finances pour 2023, le législateur a décidé, via [l'article 76](#), l'instauration obligatoire d'une taxe additionnelle régionale de 34% au profit de la Société du Grand projet du Sud Ouest en charge de nouveaux aménagements ferroviaires.

Les tarifs de la Taxe de séjour vont donc se trouver majorés alors la même que Grand Cubzaguais Communauté de communes a fait le choix de maintenir inchangés les tarifs de la part locale (et ce depuis 2019).

Vous trouverez ci-après le tableau de décomposition de la taxe de séjour 2024 tenant compte de cette nouvelle disposition.

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI en vigueur	+ TAD(10%)	+TAR (34%)	Tarif Taxe en 2024 pour le visiteur
Palaces	1,27€	0,13€	0,43€	<b>1,83€</b>
Hôtels de tourisme 5* étoiles, meublés 5*	1,27€	0,13€	0,43€	<b>1,83€</b>
Hôtels de tourisme et meublés 4* ,	1,09€	0,11€	0,37€	<b>1,57€</b>
Hôtels de tourisme et meublés 3*	0,82€	0,08€	0,278€	<b>1,18€</b>
Hôtels de tourisme et meublés 2*	0,64€	0,06€	0,217€	<b>0,92€</b>
Hôtels de tourisme et meublés 1* , chambres d'hôtes	0,45€	0,05€	0,153€	<b>0,65€</b>
Camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5, emplacements dans des aires de camping-cars par tranche de 24 heures	0,27€	0,03€	0,091€	<b>0,39€</b>
Camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* , ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,068€	<b>0,29€</b>

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Notre service tourisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
Valérie GUINAUDIE.

